Nations Unies S/PV.4517



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4517e séance

Mardi 23 avril 2002, à 10 h 30

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	M. Williamson
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Strømmen
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

La situation en Angola

02-34806 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gaspar Martins (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint/Conseiller chargé des missions spéciales en Afrique.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Gambari à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint/Conseiller chargé des missions spéciales en Afrique.

M. Gambari (*parle en anglais*) : Dans mon exposé du 20 mars 2002, j'ai informé le Conseil que le Secrétaire général avait l'intention de m'envoyer en mission prolongée en Angola, une intention qui avait été également appuyée par les membres du Conseil dans leur dernière déclaration présidentielle sur l'Angola, figurant dans le document S/PRST/2002/7 en date du 28 mars 2002. Les objectifs de la mission étaient de transmettre un message écrit du Secrétaire général au Président dos Santos; d'assister à la cérémonie de signature du Mémorandum d'accord, complétant le Protocole de Lusaka; de clarifier le rôle de l'ONU durant la phase actuelle du processus de paix et au-delà; et d'avoir des discussions approfondies avec le Président et de hauts responsables du Gouvernement sur la meilleure façon dont l'ONU peut contribuer au processus de paix.

Au cours de ma mission à Luanda, j'ai été reçu en audience à deux reprises par le Président dos Santos. J'ai également eu des discussions – plus d'une fois – avec les Ministres des affaires étrangères, de la planification, des finances, de l'administration du territoire et de la réinsertion sociale, ainsi qu'avec le chef d'état-major des forces armées angolaises. En outre, j'ai rencontré des parlementaires, des dirigeants de partis politiques – y compris ceux de l'UNITA – des représentants des églises, d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, et des membres du corps diplomatique – notamment les ambassadeurs des cinq membres permanents du Conseil de sécurité résidant à Luanda, les ambassadeurs de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), les ambassadeurs de l'Union européenne et les ambassadeurs de la troïka.

Aujourd'hui, je suis en mesure d'annoncer qu'à la suite des consultations que j'ai eues avec les autorités et d'autres parties concernées dans le processus de paix angolais, le rôle de l'ONU pendant la phase actuelle du processus et au-delà a été clarifié. En outre, il est juste de dire que les perspectives d'une paix durable en Angola n'ont jamais été aussi claires, et certainement meilleures que durant les précédents accords de paix visant à mettre fin au conflit dans le pays. Je vais à présent faire part de mes principales observations.

La signature du Mémorandum d'accord à Luanda, le 4 avril 2002, a peut-être été l'événement public le plus important durant ma mission en Angola. Le Mémorandum a officiellement mis fin aux hostilités dans l'une des guerres les plus longues en Afrique et qui a occasionné des souffrances immenses à de très nombreuses personnes dans ce pays. Comme les membres du Conseil le savent certainement, le Mémorandum précise les responsabilités des forces armées angolaises et de l'UNITA pour l'observation d'un cessez-le-feu, le cantonnement des soldats de

l'UNITA et de leurs familles, et la collecte et la destruction des armes. Le Mémorandum accorde par ailleurs une amnistie générale pour tous les crimes commis durant le conflit.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est également engagé dans le Mémorandum à assumer les tâches suivantes : fournir une assistance aux soldats de l'UNITA; gérer les zones de cantonnement; sélectionner et réintégrer près de 5 000 éléments de la force militaire de l'UNITA au sein des forces armées et de police angolaises; et démobiliser plus de 50 000 soldats de l'UNITA. Les délais prévus pour l'achèvement de ces tâches sont de 262 jours à partir du jour J, à savoir le 4 avril 2002. Le Gouvernement angolais s'engage également, au titre du Mémorandum, à aider les familles des soldats de l'UNITA – près de 300 000 personnes – et à assurer une formation professionnelle aux anciens combattants ainsi que leur réintégration dans la vie civile et dans le secteur productif.

En outre, dans son plan de paix en 15 points, annoncé précédemment, le Gouvernement angolais s'engage à fournir une aide aux soldats démobilisés, y compris ceux des trois dernières guerres – dont le chiffre atteint environ 150 000 éléments – et à prendre en charge les handicapés, orphelins et veuves. Par ailleurs, le Gouvernement angolais a procédé à la réinstallation de près de 4,5 millions de personnes déplacées – un chiffre fourni par le Gouvernement lui-même.

Dans la déclaration que j'ai prononcée au cours de la cérémonie de signature marquant l'accord réalisé sur le Mémorandum d'accord, j'ai exhorté les parties au conflit angolais à saisir cette occasion historique pour mettre fin une fois pour toutes à la tragédie de guerre en Angola. J'ai également promis l'appui de l'ONU durant tout le processus de paix.

Mais en signant, au nom de l'ONU et en tant que témoin, le Mémorandum d'accord, j'ai exprimé et fait inscrire dans le texte du Mémorandum, une réserve sur la non-reconnaissance par l'ONU de toute amnistie générale couvrant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Cette déclaration de principe a suscité une certaine appréhension chez l'UNITA et chez certaines personnes au sein des forces armées angolaises ainsi que chez certains éléments de la société civile qui pensent que cette position de l'ONU pourrait saper le processus de paix, vu que certains combattants peuvent estimer qu'elle rend caduques les dispositions de la loi d'amnistie, récemment adoptée par l'Assemblée nationale angolaise. J'ai passé beaucoup de temps durant ma visite à expliquer et à clarifier la position de principe de l'ONU sur cette question.

S'agissant de l'irréversibilité de la paix, toutes les personnes avec qui j'ai eu des consultations, y compris les autorités et l'UNITA, estiment que les risques de reprise du conflit en Angola – comme en 1994 et en 1998 – sont aujourd'hui extrêmement négligeables. L'un des principaux facteurs qui motivent ce point de vue est la faiblesse militaire de l'UNITA, que l'on doit notamment à l'efficacité des sanctions de l'ONU. À cet égard, il peut être utile de rappeler que le Général Gato, Secrétaire général de l'UNITA, qui est maintenant chef de la Commission militaire mixte, a dit qu'il n'avait pas été vaincu par les forces armées angolaises, mais par les forces des Nations Unies. Je pense que c'est peut-être un peu exagéré, mais c'est la première fois que quelqu'un atteste ainsi de l'efficacité des sanctions de l'ONU.

Quoi qu'il en soit, d'autres facteurs indiquent également que les possibilités d'un retour à une guerre de grande ampleur sont maintenant très négligeables : le fait que les deux parties en conflit et le reste de la population sont las de cette guerre; l'adhésion de tous les commandants militaires régionaux de l'UNITA au Mémorandum d'accord; et la présence physique à Luanda du chef d'état-major des forces militaires de l'UNITA, le général Ukwachitembo « Kamorteiro », de son adjoint, le général Samy, et d'autres officiers de haut rang, ainsi que l'appui total apporté au Mémorandum par l'égide de l'UNITA, sous la direction de son secrétaire général, Lukamba Paulo Gato, qui est également basé à Luanda depuis le 3 avril 2002. Ainsi, tous ceux qui pourraient vouloir perpétuer la guerre sont déjà de retour et se trouvent à Luanda.

Toutefois, l'irréversibilité du processus de paix dépendra d'un certain nombre de facteurs. Premièrement, le cantonnement des soldats de l'UNITA doit se faire correctement, rapidement et dans les temps. Deuxièmement, les besoins humanitaires des familles des soldats, notamment leurs besoins alimentaires et médicaux, doivent être satisfaits. Troisièmement, il faut mettre en place les conditions propices à une réconciliation nationale et à la reconstruction du pays. Quatrièmement, l'UNITA doit évoluer vers un parti politique unifié et un interlocuteur

crédible dans le processus de paix et de démocratisation de l'Angola. À cet égard, j'ai souligné au cours de mes entretiens avec M. Gato et M. Manuvakola, qui est le chef d'UNITA-Renovada au Parlement, que l'ONU n'a ni l'intention de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'UNITA ou l'émergence du dirigeant final de l'UNITA, ni le mandat voulu pour le faire. Au contraire, nous estimons, à l'ONU, que l'UNITA doit être autorisée à choisir ses propres dirigeants en toute liberté et sans aucune ingérence extérieure.

Je voudrais maintenant aborder le rôle de l'ONU. Le Gouvernement angolais a divisé le processus de paix en deux phases. La première a trait aux questions militaires et à la mise en oeuvre des tâches connexes dans le cadre du Mémorandum d'accord, alors que la deuxième portera sur les questions politiques au titre du Protocole de Lusaka. Cela comprend, notamment, la question du deuxième tour des élections présidentielles; la nomination de plusieurs gouverneurs, ambassadeurs et administrateurs de provinces; l'adoption de nouveaux symboles nationaux et ce qu'on a appelé l'« approfondissement » de la démocratie, notamment la révision de la Constitution.

Dans la phase actuelle du processus de paix – la première –, il est prévu que l'ONU participe en tant qu'observatrice aux travaux de la Commission militaire mixte, qui est chargée de mettre en oeuvre le Mémorandum d'accord et de fournir jusqu'à 11 observateurs militaires, dont le Groupe technique de la Commission militaire mixte. Il est également prévu que l'ONU fournisse une assistance technique dans les zones de cantonnement, qui sont maintenant au nombre de 36; qu'elle aide les Forces armées angolaises à gérer ces zones et qu'elle fournisse une assistance militaire aux familles des forces militaires de l'UNITA et à quelque 4,5 millions de personnes déplacées dans le pays.

Le Gouvernement a toutefois assumé la principale responsabilité du financement et de la gestion des zones de cantonnement et de l'assistance offerte aux familles des forces militaires de l'UNITA qui se trouvent dans ces zones de cantonnement. Il a également mis en place le Service de reconstruction nationale pour faciliter le processus de réinsertion des anciens combattants dans les secteurs productifs et dans la vie civile du pays.

Néanmoins, le Gouvernement angolais demande à l'ONU de l'aider par la fourniture d'un soutien technique et matériel, notamment dans les zones de cantonnement, et dans la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants et de leur famille. En vue de rassembler les fonds permettant de répondre à certains des impératifs du processus de paix, le Gouvernement a l'intention d'organiser une conférence de donateurs en deux phases. La Phase I devra répondre aux besoins urgents liés au processus de paix, comme le soutien aux activités de démobilisation, de désarmement et de réinsertion, ainsi que la réparation de l'infrastructure, telle que ponts et réseau routier afin de permettre l'accès aux zones de cantonnement et aux endroits où seront rassemblées les familles des forces militaires de l'UNITA. Cette première phase de la conférence de donateurs est prévue pour octobre 2002. La Phase II, qui demandera des préparatifs plus longs, devrait avoir lieu en 2003.

En ce qui concerne les sanctions, il existe apparemment un consensus dans le pays sur le fait que, si la suspension de l'interdiction de voyager faite aux représentants de l'UNITA est peut-être de mise, il serait pourtant prématuré à ce stade de parler de lever d'autres sanctions, en particulier celles qui sont associées aux questions militaires, telles l'embargo sur les armes, le combustible, les ventes de diamants, les fonds et les comptes bancaires. Certaines des personnes consultées ont néanmoins fait valoir que le maintien de cette interdiction de voyager à l'encontre des représentants de l'UNITA devenait difficile à justifier, en particulier après l'amnistie générale décrétée par l'Assemblée nationale à l'égard de tous les membres de l'UNITA et le délai de 45 jours dont elle a été assortie pour qu'ils profitent de l'amnistie.

En outre, l'UNITA aimerait que les membres de sa mission extérieure participent au processus de paix et au processus de réunification de l'UNITA. De fait, certaines des autres parties prenantes estiment que la levée de cette interdiction permettrait de renforcer la confiance dans le processus de paix lui-même. À cet égard, M. Gato a adressé, au nom de l'UNITA, une lettre au Président du Conseil de sécurité, dont il m'a chargé, où il argue de la signature du Mémorandum d'accord et de la pleine participation de sa partie pour demander la levée des sanctions contre l'UNITA.

Pour sa part, le Gouvernement angolais accepte en principe la levée de l'interdiction de voyager à l'encontre des représentants de l'UNITA, mais il a fait

valoir qu'il fallait agir avec grande prudence en la matière et traiter les situations au cas par cas. Il s'agit pour la communauté internationale de s'assurer que tous les membres de l'UNITA ont vraiment renoncé à l'option militaire avant de lever l'interdiction de voyager, ce qui demanderait du temps afin d'analyser le comportement de l'UNITA pendant la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord.

La situation humanitaire reste critique. Le nombre de personnes déplacées est passé de 4,1 millions à 4,5 millions. Cet accroissement s'explique par les arrivées de population de zones auparavant inaccessibles. Les organismes humanitaires présents en Angola ont également été priés de fournir de l'aide à 300 000 personnes supplémentaires, aux familles des forces militaires de l'UNITA. En outre, les réfugiés se trouvant actuellement en Zambie, en République démocratique du Congo et en Namibie et dont on ne connaît pas au juste le nombre pourraient vouloir être rapatriés. Tout ceci ne comprend pas les soins à porter aux orphelins et aux plus de 200 000 handicapés.

À cet égard, le Gouvernement a demandé à des organismes des Nations Unies, comme le Programme alimentaire mondial, de poursuivre leur assistance jusqu'en décembre 2002. En attendant, il convient de signaler que la communauté internationale n'a satisfait que 10 % des besoins soulignés dans la procédure d'appel global. Le Conseil voudra peut-être, par conséquent, lancer un nouvel appel en vue d'une aide au peuple angolais, particulièrement en cette phase critique du processus de paix. En attendant, le Gouvernement angolais a autorisé le ministre concerné à engager des négociations avec le Coordonnateur résident de l'ONU en vue de conclure un accord cadre sur les efforts de secours humanitaires.

Je voudrais, pour terminer, faire les observations suivantes. D'après les consultations que j'ai tenues pendant ma mission en Angola, il apparaît clairement qu'on attend de l'ONU qu'elle joue un rôle dans la phase actuelle du processus de paix, notamment en ce qui concerne l'observation militaire du processus de cantonnement, l'apport d'un soutien technique et de gestion dans les zones de cantonnement, la démobilisation et la réinsertion, ainsi que le soutien humanitaire. C'est également l'ONU qui devrait présider la Commission mixte au cours de la seconde phase du processus de paix dans le cadre du Protocole de Lusaka.

Le Gouvernement a également accepté en principe l'idée que le mandat du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) soit modifié afin de soutenir la phase actuelle du processus de paix ainsi que sa phase suivante. C'est pourquoi le Secrétaire général a demandé que mes collègues et moi-même commencions à faire une évaluation critique des domaines pour lesquels le Gouvernement a manifesté le souhait d'obtenir l'appui de l'ONU pour le processus de paix, et également à identifier avec soin les tâches que cela entraînerait ainsi que les incidences en ressources humaines et financières. Ces tâches détermineraient les recommandations que le Secrétaire général pourrait faire au Conseil en ce qui concerne la modification possible à apporter au mandat actuel du BUNUA, y compris les implications quant à la taille et à la durée de la nouvelle mission. Ces recommandations devraient figurer dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'Angola, qui devrait être soumis le mois prochain au Conseil.

Entre-temps, à la suite des discussions préliminaires avec les autorités angolaises et avec l'équipe de pays de l'ONU, ainsi qu'avec la troïka, l'appui de l'ONU au processus de paix pourrait se faire dans les domaines suivants : premièrement, l'observation militaire du processus de cantonnement et la collecte et la destruction d'armes; deuxièmement, l'observation des droits civils et des droits de l'homme dans les zones de rassemblement des familles des forces militaires de l'UNITA; troisièmement, la prestation d'une assistance technique et la mobilisation de ressources matérielles pour les soldats dans les zones de cantonnement et pour leurs familles, ainsi que pour la démobilisation et la réinsertion; quatrièmement, l'assistance à la préparation et à la mobilisation des ressources par l'intermédiaire de la conférence internationale des donateurs qui a été proposée; cinquièmement, l'assistance humanitaire aux familles des forces militaires de l'UNITA et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, et également en faveur des activités de déminage; sixièmement, pour ce qui est de l'assistance électorale, le Président dos Santos a reconnu que le Secrétaire général a en fait consenti en principe à aider l'Angola pour les futures élections nationales qui ont été proposées; et septièmement, l'assistance dans le processus de transition de la guerre à la paix grâce à l'extension et à la consolidation des structures de l'administration de l'État par le biais de programmes de développement et de programmes de réconciliation nationale.

Ces questions seront examinées en détail au sein du Secrétariat afin de mettre au point une stratégie globale de l'ONU pour l'Angola, y compris le rôle futur du BUNUA, en consultation avec le Gouvernement angolais.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Ce mois a effectivement été très productif pour le Conseil, et la façon dont vous avez mené les débats a été décisive. Je voudrais également saluer votre prédécesseur, l'Ambassadeur Ole Peter Kolby, de la Norvège, pour le travail tout à fait remarquable qu'il a accompli au cours de son mandat.

La signature du Mémorandum d'accord sur la cessation des hostilités a marqué un tournant dans l'histoire de la République d'Angola. Le Conseil de sécurité de l'ONU, en tant qu'organe dont la fonction principale est le maintien la paix et de la sécurité internationales, a joué un rôle central dans l'instauration de la paix en Angola. À plusieurs reprises, grâce aux résolutions pertinentes et aux déclarations présidentielles, utilisant les instruments politiques à sa disposition, le Conseil a exprimé la volonté de la communauté internationale concernant le conflit en Angola en défendant les principes de la cohabitation démocratique conformément au droit international. Les efforts conjugués de cette institution, la coopération des États Membres et les efforts du Gouvernement angolais ont abouti à la cessation des hostilités en Angola, comme cela est indiqué dans le Mémorandum d'accord qui vient compléter le Protocole de Lusaka.

À ce stade, je tiens à remercier, de la part de mon gouvernement, le Secrétaire général ainsi que les Gouvernements du Portugal, de la Fédération de Russie et des États-Unis, membres de la troïka, d'avoir été les témoins du Mémorandum d'accord du 4 avril et de l'avoir cosigné. Le fait que le Secrétaire général adjoint, M. Gambari, qui vient de rentrer d'un séjour de trois semaines en Angola, présente aujourd'hui un exposé au Conseil, est effectivement un événement tout à fait encourageant. Mon gouvernement souscrit pleinement aux recommandations qui figurent dans son exposé et est prêt à travailler avec le Secrétaire général pour avancer sur la voie du processus de paix en Angola.

Je suis ravi de pouvoir annoncer que, jusqu'à présent, il n'y a eu aucune violation du cessez-le-feu.

Le Conseil n'est pas sans savoir que la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord comprend deux phases. La première phase consiste au cantonnement, au désarmement, à l'intégration et à la démobilisation de 55 000 combattants de l'UNITA, et au logement d'environ 350 000 membres de leurs familles. Les parties ont convenu que 5 000 militaires seront intégrés dans les forces armées et la police nationale angolaises, tandis que les autres seront démobilisés et intégrés dans la société civile, accompagnés de leurs familles.

À la fin de la première phase, il n'y aura plus d'obstacles militaires à la mise en oeuvre des autres points politiques indiqués dans le Protocole de Lusaka. C'est pourquoi les parties ont convenu de rétablir la Commission mixte de surveillance de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka une fois la Phase I terminée, ce qui permettra au processus de réconciliation nationale de se poursuivre et aboutira à des élections nationales.

Bien que le cessez-le-feu tienne et que les parties soient déterminées à parvenir à une paix durable dans la République d'Angola, mon gouvernement est conscient de l'énormité des défis qu'il doit relever. En outre, mon gouvernement sait bien qu'une paix durable dépend de l'application réussie du Protocole de Lusaka.

L'ONU et la communauté internationale ont un rôle critique à jouer dans le succès du processus de paix. Au cours de la première phase, l'ONU sera appelée à fournir des observateurs militaires et non militaires qui participeront à la Commission militaire mixte et assureront une assistance technique et matérielle fort nécessaire pour le cantonnement, la démobilisation, le désarmement et la réintégration des membres de l'UNITA. Qui plus est, l'ONU devra fournir une aide technique et mobiliser des ressources pour les soldats et leurs familles dans les zones de cantonnement et autour de ces zones, ainsi que pour préparer une conférence des donateurs pour la situation humanitaire d'urgence. Ensuite, pendant la Phase II, l'ONU devra reprendre la présidence de la Commission mixte prévue par le Protocole de Lusaka pour veiller au processus de réconciliation nationale et de reconstruction qui débouchera sur un appui technique aux élections nationales.

Une fois la paix devenue une réalité, l'Angola sera enfin prêt à se lancer dans un programme durable permettant de répondre aux besoins de reconstruction à moyen et à long termes. Nous attendons que l'ONU joue un rôle central en aidant le Gouvernement à organiser et à mobiliser l'appui à une conférence internationale des donateurs.

La participation de l'ONU au processus de paix en Angola est, sans nul doute, un facteur déterminant de son succès et du renforcement de la démocratie en Angola. Mon gouvernement se félicite de la résolution 1404 (2002), par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Instance de surveillance des sanctions, car il s'agit d'une manifestation de l'attachement de cet organe à l'instauration d'une paix durable en République d'Angola. Les sanctions demeurent un instrument politique efficace pour assurer l'application intégrale du Protocole de Lusaka et pour prévenir toute entorse à l'esprit de paix qui se développe en Angola. Même si les sanctions vont continuer d'être le catalyseur d'une paix durable, le Gouvernement de la République d'Angola est prêt à coopérer avec le Conseil de sécurité en vue d'examiner les exemptions appropriées afin de faciliter le processus de réconciliation nationale.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour demander à la communauté internationale de poursuivre son appui inestimable afin de soulager les souffrances des millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui ont absolument besoin d'une aide humanitaire.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de l'Angola des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je vais maintenant inviter les membres du Conseil à participer à des consultations officieuses afin de poursuivre notre débat sur le même sujet.

La séance est levée 11 h 15.